



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Aquitaine

Le Service Civique en Aquitaine

Le service civique : Qu'est-ce que c'est ?

- **Un engagement volontaire au service de l'intérêt général destiné aux jeunes de 16 à 25 ans**
- **Un engagement sur une période de six à douze mois,**
- **Un engagement pour une mission d'au moins 24 heures par semaine**



Quelles missions proposer aux jeunes volontaires : 9 domaines d'actions prioritaires

- **Culture et loisirs** : participer à l'organisation de visites de musée pour des jeunes...
- **Développement international et action humanitaire** : participer à une mission humanitaire à l'étranger...
- **Éducation pour tous** : accompagner des jeunes dans des ateliers de lecture pour combattre l'illettrisme...
- **Environnement** : sensibiliser la population au tri sélectif...
- **Intervention d'urgence en cas de crise** : accompagner les populations de sites endommagés par une catastrophe naturelle...
- **Mémoire et citoyenneté** : participer à des chantiers de restauration de sites historiques...
- **Santé** : développer les loisirs à l'hôpital...
- **Solidarité** : offrir aux personnes âgées une aide concrète dans la vie quotidienne...
- **Sport** : favoriser l'accès aux pratiques sportives de personnes...



Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

- **467,34 euros nets** par mois, directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.
- **Majoration de 106,38 euros par mois** en fonction des critères sociaux.
- **Protection sociale intégrale** pour les volontaires en Service Civique.
- **106,31 euros** de prestation en nature ou en espèce versé par l'organisme d'accueil correspondant à des frais de subsistance.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 573,65 euros et 680,15 euros par mois.

- **Aide au logement conservé** pendant le Service Civique.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir..

Le 6 mai 2015



Quelles sont les démarches pour accueillir des jeunes en service civique ?

- Un seul agrément est requis pour accueillir plusieurs personnes volontaires.
 - L'agrément est délivré pour deux ans suivant la nature des missions proposées et la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
 - Il est délivré par le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique :
 - Pour les associations ayant une activité au niveau régional et départemental.
 - Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités.
- Si votre structure est d'envergure régionale, votre dossier devra être envoyé à la DRJSCS Aquitaine.
- Si votre structure est d'envergure départementale, votre dossier devra être envoyé à la direction départementale en charge de la cohésion sociale de votre département.

Les associations bénéficient d'un soutien de l'État de 100 euros par mois et par volontaire au titre des frais engagés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du volontaire.

Quelles obligations pour la structure d'accueil ?

- **Un tutorat** : un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de la structure d'accueil. Ils sont chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions.
- **Une formation civique et citoyenne est assurée au volontaire en Service Civique.** Elle est dispensée par des associations en lien avec les services de l'État. Le référentiel de formation est défini par l'Agence du Service Civique.
- **Un accompagnement des jeunes dans leur projet d'avenir.**
- **Vérifier et veiller à la diversité des profils des jeunes accueillis en service civique.**

➤ **Site de la DRJSCS et onglet Service Civique :**
<http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr/-Service-civique,163-.html>

➤ **Site de l'Agence du Service Civique :**
<http://www.service-civique.gouv.fr/>



PAROLES DE VOLONTAIRES
EN SERVICE CIVIQUE